



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-016

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Cour d'Appel de Versailles /**

78-2022-01-17-00004 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire : Agents valideurs Chorus formulaires et Chorus Cour de la cour d'appel de Versailles (5 pages)	Page 4
78-2022-01-17-00006 - Décision portant délégation de signature en matière administrative (4 pages)	Page 10
78-2022-01-17-00008 - Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 (2 pages)	Page 15
78-2022-01-17-00005 - Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifiée d'exécution de la dépense pour certains frais de justice (3 pages)	Page 18
78-2022-01-17-00007 - Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 22

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2022-01-21-00005 - ARRÊTÉ portant extension de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710) (4 pages)	Page 28
78-2022-01-21-00006 - ARRÊTÉ portant extension de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200) (2 pages)	Page 33
78-2022-01-21-00008 - ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1371 0 autorisant Monsieur Sébastien MARIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) (4 pages)	Page 36
78-2022-01-21-00007 - ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0002 0 autorisant Madame Samira EL BACHIRI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AIS CONDUITE situé Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280) (4 pages)	Page 41

**DDT / Service de l'environnement**

78-2022-01-24-00002 - Arrêté portant modification n° 1 de l'arrêté n°  
78-2021-12-24 00002 portant organisation d'une opération administrative  
de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),  
en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les  
communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires (4 pages)

Page 46

**Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui  
Territorial**

78-2022-01-24-00001 - Arrêté portant approbation de la convention  
constitutive modifiée du GIP YCID (23 pages)

Page 51

**Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2022-01-24-00003 - arrêté n°2022-00081 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de  
l'agglomération parisienne (12 pages)

Page 75

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-01-17-00004

Décision portant délégation de signature de  
l'ordonnancement secondaire : Agents valideurs  
Chorus formulaires et Chorus C ur de la cour  
d'appel de Versailles



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur  
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

**Article 2** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

**Article 3** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

**Article 4** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

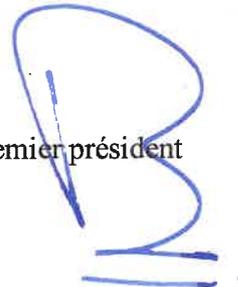
Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)	
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun	
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus			
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)			
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale			
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint			
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe			
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier			Responsable de la dépense
BRETONNIERE	Nadine	attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics			Responsable de la dépense Responsable de la recette
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière			

**Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
CALVEYRAC	Viviane	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
MARECAR	Farida	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
MBISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		
TATY	Luce	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour valider les demandes d’achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires  Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
CETTIER	Manon	DSGJ	Cellule budgétaire CA Versailles		
FLAMAIN	Marion	DSGJ	Cheffe des services financiers/bâtiment TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
NEDELLEC	Lucie	SA	Service immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
TETCHANA	Narmada	SA	secrétariat DDARJ		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
HUBER	Vincent	contractuel	alternant - service EI		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité		
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		
BASLER	Priscilla	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-01-17-00006

Décision portant délégation de signature en  
matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DÉCIDENT :

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;
- **madame Emilie VERGOTE**, directeur, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Anne MOREL**, directeur, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Nadine BRETONNIÈRE**, attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
  - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
  - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
  - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
  - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
  - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

- les attestations :
  - diverses délivrées sur la situation administrative ;
  - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
  - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
  - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
  - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
  - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
  - des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;

- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
  - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...);
  - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...);
  - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...);
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

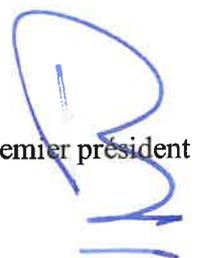
Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-01-17-00008

Décision portant délégation de signature pour  
l'exercice de l'ordonnancement secondaire  
relevant du titre 2

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DECIDENT

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine LALLIARD, cette délégation sera exercée par madame **Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines, ou madame **Christine MOULLIET**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion financière), ou madame **Julie MUNIER**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion administrative), ou madame **Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable chargé de la gestion de la formation.

**Article 3** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

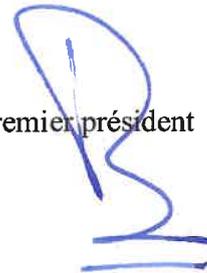
Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-01-17-00005

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifiée d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis**  
**au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de Monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

**Article 2** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

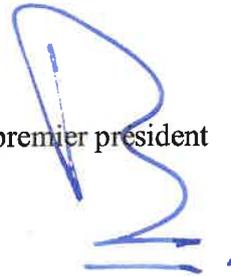
Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
CA Versailles	FERRAND	Pauline	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Chartres	BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
TJ Chartres	GUIBERT	Rodolphe	Directeur principal	Adjoint au directeur de greffe
TJ Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
TJ Versailles	THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Nanterre	MILOUA	Thierry	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directeur de greffe
TJ Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe
TJ Nanterre	TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe
TJ Nanterre	BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier
TJ Nanterre	AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier
TJ Pontoise	BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe
TJ Pontoise	BEROT	Sandrine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Pontoise	ALIDAL	Olivier	Directeur	Responsable du service des frais de justice

Cour d'Appel de Versailles

78-2022-01-17-00007

Décision portant délégation de signature  
relevant de la compétence du pouvoir  
adjudicateur



**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

## DECIDENT

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à défaut à **madame Frédérique SÉVAR, directeur principal, responsable de la gestion de la formation**, ou à **madame Nadine BRETONNIÈRE, attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics**, ou à **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire**, ou à **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable de la gestion budgétaire**, ou à **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier**, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe**.

**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

**Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélié	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chonrs	Installation le 09/05/2018	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
VERGOTE	Emilie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 01/09/2016		
BRETONNIÈRE	Nadine	Attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	Prise de fonctions le 01/09/2020	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
PAUTRAT	Catherine	Magistrat	Présidente du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 18/06/2018 Installation Le 11/07/2018	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/029/2021		
MILOUA	Thierry	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2017	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics), Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics), Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Installation le 19/03/2018		
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Installation le 02/01/2020	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics), Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	<b>Décret de nomination</b> du 30/11/2020 <b>Installation</b> le 04/01/2021	
CAILLBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	<b>Décret de nomination</b> du 06/03/2019 <b>Installation</b> le 18/03/2019	
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe - Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/11/2016	
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 01/10/2021	
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	<b>Installation</b> le 02/11/2010	
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 01/10/2020	
SENNÈS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	<b>Décret de nomination</b> du 31/05/2021 <b>Installation</b> le 12/07/2021	
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 01/03/2021	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> le 03/03/2014	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
FLAMAIN	Marion	Directeur	Responsable du pôle financier du TJ de Pontoise	<b>Installation</b> Le 01/03/2018	
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 10/08/2020 <b>Installation</b> le 02/10/2020	
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 03/08/2016 <b>Installation</b> le 05/09/2016	
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 02/01/2020	
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	<b>Installation</b> le 24/09/1990	

CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> le 01/05/2017	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €
CETTER	Manon	Directeur	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	<b>Installation</b> le 02/01/2020		
LAILLARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	<b>Installation</b> le 01/01/2019		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Déléguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	<b>Installation</b> le 01/12/2020		

DDT

78-2022-01-21-00005

ARRÊTÉ portant extension de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)



**ARRÊTÉ**

**portant extension de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur.

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 480780860.2 du 4 mai 1998 délivré à Madame Chantal VENDOME, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E 0207812220 du 9 juillet 2002 portant renouvellement de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 délivré à Madame Chantal VENDOME, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78 710),

- Vu** l'arrêté préfectoral n° E 0207812220 du 20 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément susvisé,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012192-0002 du 17 juillet 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013203-0007 du 25 juillet 2013 portant extension de l'agrément n° E 02 078 1222 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories AM, B96 et BE,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013274-0002 0 du 3 octobre 2013 portant extension de l'agrément susvisé et plus précisément autorisation d'enseigner la catégorie D,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/00124 du 8 novembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0181 du 6 décembre 2018 portant extension de l'agrément n° E 02 078 1222 0 et plus précisément autorisation d'enseigner la catégorie B96,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 portant extension pour la catégorie D de l'agrément n° E 02 078 1222 0,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-21-00006 du 21 septembre 2021 portant modification de l'agrément n° E 02 078 1222 0 et plus précisément le retrait de la catégorie d'enseignement B96 en application de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- Vu** la demande présentée le 17 décembre 2021 par Madame Chantal VENDOME, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **B96**,
- Vu** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ABC FORMATION** situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 02 078 1222 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **AM - A2 - A - B - AAC - B96 - BE - C - CE**.

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° **DDT 78/SESR/ER/2017/00124** sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2017.

**Article 3** - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 4** - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 5** - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Chantal VENDOME, représentant l'établissement ABC FORMATION. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

21 JAN. 2022

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Education Routière

Richard HUA



DDT

78-2022-01-21-00006

ARRÊTÉ portant extension de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)



**ARRÊTÉ**

**portant extension de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 860 du 12 décembre 1980 délivré à Madame Chantal VENDOME, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 480780860-0 du 27 mai 1994 portant autorisation de dispenser l'enseignement de l'apprentissage anticipé de la conduite au sein de l'établissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207812230 du 9 juillet 2002 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1223 0 sous la raison sociale CER ABC,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207812230 du 20 juillet 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1223 0,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012192-0001 du 17 juillet 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 03 078 1223 0,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013203-0008 du 25 juillet 2013 portant extension de l'agrément précité et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, B, AAC, AM, B96, BE, C1, C1E, C, CE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/00125 du 8 novembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 03 078 1223 0,

**Vu** la demande présentée le 17 décembre 2021 par Madame Chantal VENDOME, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **B96**,

**Vu** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ABC AUTO ECOLE** situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 03 078 1223 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **AM - A2 - A - B - AAC - B96 - BE - C - CE**.

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/00125 du 8 novembre 2017 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2017.

**Article 3** - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 4** - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 5** - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Chantal VENDOME, représentant l'établissement ABC AUTO ECOLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

21 JAN. 2022

Versailles, le

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Education Routière

Richard HUA

2

Arrêté portant extension de l'agrément référencé **E 03 078 1223 0** autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ABC AUTO ECOLE** situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)

DDT

78-2022-01-21-00008

ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1371 0 autorisant Monsieur Sébastien MARIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1371 0 autorisant  
Monsieur Sébastien MARIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE  
situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° C.11.0068 du 2 mars 2011 délivré à Monsieur Sébastien MARIE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 203263-0030 du 27 septembre 2013 portant extension de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100),

**Vu** l'arrêté n° DDT 78/SESR/ER/206/0096 du 19 janvier 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1371 0 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2019/0018 du 4 avril 2019 portant extension de l'agrément référencé E11 078 1371 0 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)

**Vu** la demande présentée le 22 novembre 2021 par Monsieur Sébastien MARIE, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 11 078 1371 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément préfectoral référencé **E 11 078 1371 0** autorisant **Monsieur Sébastien MARIE**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE** situé 6 rue Ducastel à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), **est renouvelé.**

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **AM - A2 - B - AAC.**

**Article 4** - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 19 personnes.

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;

9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Sébastien MARIE, représentant l'établissement DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 21 JAN. 2022

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

3

Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 11 078 1371 0 autorisant Monsieur Sébastien MARIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DUPRAT SAINT GERMAIN CONDUITE situé 6 rue Ducastel à (78100)



DDT

78-2022-01-21-00007

ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0002 0 autorisant Madame Samira EL BACHIRI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AIS CONDUITE situé Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)



**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 17 078 0002 0 autorisant Madame Samira EL BACHIRI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AIS CONDUITE situé Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Monsieur Alain TUFFERY,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0007 du 8 février 2017 délivré à Madame Samira EL BACHIRI, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AIS CONDUITE situé Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280),

**Vu** la demande présentée le 27 décembre 2021 par Madame Samira EL BACHIRI, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 17 078 0002 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé AIS CONDUITE,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément préfectoral référencé **E 17 078 0002 0** autorisant **Madame Samira EL BACHIRI**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AIS CONDUITE** situé Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280), **est renouvelé**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC**.

**Article 4** - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 19 personnes.

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Samira EL BACHIRI, représentant l'établissement AIS CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 21 JAN. 2022

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2022-01-24-00002

Arrêté portant modification n° 1 de l'arrêté n° 78-2021-12-24 00002 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires



**Arrêté n°78-2022-01-**

**portant modification n° 1 de l'arrêté n° 78-2021-12-24-00002 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim,
- VU** l'arrêté n°78-2021-06-29-0010 du 29 juin 2021 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022,
- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** la déclaration en date du 16 décembre 2021 de monsieur Etienne QUINAULT, exploitant agricole aux Bréviaires, faisant état de dégâts importants causés par le sanglier sur des parcelles limitrophes de blé d'une superficie totale de 23,26 ha, composées des îlots PAC n°6-1 et 6-3 cadastrés section ZE, n°18 et de l'îlot PAC 6-4 cadastré section ZE, n°18 et n°19 sises commune des Bréviaires, sollicitant l'intervention de la louverterie,
- VU** l'arrêté n°78-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires,
- VU** le rapport en date du 18 janvier 2022 de monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louverterie territorialement compétent, faisant état de la persistance de dégâts sur les parcelles objets de la déclaration de monsieur Etienne QUINAULT et recommandant la prolongation de l'opération de destruction du sanglier par tirs de nuit sur les communes du Perray en Yvelines et des Bréviaires,
- VU** l'avis favorable en date du 18 janvier 2022 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

La persistance des dégâts, causés par le sanglier sur les parcelles agricoles objet de la déclaration de monsieur Etienne QUINAULT.

La situation des parcelles objet de la déclaration de monsieur Etienne QUINAULT à proximité du territoire communal du Perray-en-Yvelines et la présence des sangliers dans des bosquets situés entre des habitations, sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines.

Le classement des Bréviaires et de Perray-en-Yvelines comme communes «points noirs» pour le sanglier.

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La nécessité de mobiliser la louveterie, en tir de nuit, en prévention de dommages importants, en complément de la mobilisation des sociétés de chasse locales.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont la prévention de dommages importants, notamment en prévention de dommages importants aux cultures.

La circulation encore active de la covid-19 en région Île-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté n° 78-2021-12-24-00002 susvisé est modifié comme suit :

*« Monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 7<sup>ème</sup> circonscription appuyé par monsieur Etienne GUITEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 3<sup>ème</sup> circonscription, agissant selon les règles de leurs fonctions, sont chargés dans les conditions fixées dans les articles ci-après d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les territoires des communes du Perray-en-yvelines et des Bréviaires, hormis les parties de ces territoires communaux classées en forêt domaniale de Rambouillet.»*

**Article 2 :** l'article 7 de l'arrêté n° 78-2021-12-24-00002 susvisé est modifié comme suit :

*« Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 28 février 2022 inclus. »*

3/4

Arrêté n° 78-2022-01-

Portant modification n° 1 à l'arrêté n° 78-2021-12-24-00002 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution aux lieutenants de louveterie mobilisés et transmis, pour information, à la sous-préfète de Rambouillet, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, aux maires des communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **24 JAN. 2022**

Pour le préfet,  
le directeur départemental des Territoires par intérim



**Alain TUFFERY**

**Modalités et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Préfecture des Yvelines

78-2022-01-24-00001

Arrêté portant approbation de la convention  
constitutive modifiée du GIP YCID



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Direction de la Coordination  
Et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant approbation  
de la convention constitutive modifiée  
du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-002-01-009 du 1<sup>er</sup> février 2021, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

**Vu** la convention constitutive modifiée du 29 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines du 11 janvier 2022 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1/2

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération Internationale et Développement » en date du 29 mai 2021 est approuvée.

**Article 2** : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **24 JAN. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

# ASSEMBLEE GENERALE

## Délibération n° AG/2021/01



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf mai, à dix heures, l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement », légalement convoquée, s'est réunie à distance, sous la présidence de Jean-Marie TETART.

<b>Date de la convocation :</b>	13/05/2021	<b>Etaient présents :</b> Lahbib EDDOUADI, Alain GOURNAC, Nicolas DAINVILLE, Marcelle GORGUES Jean-Marie TETART, Yvelines Ambam Terra Akiba - Didier MVIE, UAJT - Union Action des Jeunes pour Thilogne - Aladji THIAM, U2F - L'Union Fait la Force - Yann DETHISSAMBOU, Teriya Amitié Mali - Patrick ARDOIN, Solidarité N'dem France - Hélène GERAULT, SNCB-Sahel nature & culture des bergers (Tawaangal Pastoralisme) - Ghislaine DEGBEY-DIALLO, SEY - Syndicat d'Energie des Yvelines - Vincent MEZURE, SADEMA - Solidarité, aménagement et développement évolutifs de Mouyondzi et alentours - Gaston MASSALA, RASIDC - Réseau des associations de solidarité internationale pour le développement du Congo - Christian MILEBE VAZ, RAP-2D - Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable - Mouhadji DIANKHA, MPSGK - Marly-Poissy-Saint Germain-Kita - Héliane MISSEY-KOLB, Mon Afrique à des Rêves - Houleye BA, Mission internationale DIMPA - Ange-Laurent CODDY, Mali Yanga-Association pour le rayonnement du Mali - Aïssata Hawoye MAIGA-PEGUET, Mali Médicaments - Jean-Claude BEUF, Lumière du monde - Virginie SIMONKAMSIPA, Lions Club de Noisy Le Roi Bailly - Lise JOUANIN, Les Petites mères - Marie-Noëlle WERNET, Le Regard d'Emile - Constance VERMESCH, Kounda 78 - Solidarité Mali - Seydou TALL, IPAD-Investir pour l'avenir et le développement - Bernard FOISSARD, Harmonious Initiatives - Nadine JONGLEZ DE LIGNE, Handi New Vision - Ka BANO, FITE-Fournitures Industrielles pour le Traitement des Eaux - Thierry RIBEIRO, Finderrance - Serge Anderson BITTY, EFESIA - Jacques AUGUSTIN, EDEN - Energie Déplacements Environnement - Joël TRUBUILT, Commune de Viroflay - Olivier LEBRUN, Commune de Trappes en Yvelines - Marc LE FOLGOC, Commune de Richebourg - Caroline MONTEL-GLENISSON, Commune de Poissy - Larissa GUILLEMET, Commune de Jouy-en-Josas - Pascal BLANC, Commune de Houdan - Philippe SERAY, Commune de Guyancourt - François MORTON, Comité de jumelage Jouy-en-Josas - Elisabeth HEMME, Comité de jumelage et amitiés internationales de Viroflay - Brigitte LESTRADE, Comité d'aide à Sangha et au pays Dogon - Frédéric SALVI, Cœur du Fouta - Aïssata ANNE, BTM - Buc Tiers Monde - Gérard GARON, Association vivre pour servir - Viviane SEYE, Association pour le Développement Lewa Diolfoube - Mairam DIOP, Association de Développement relations Nord-sud (ADRNS) - Dimitri M'FOUMOU-TITI, ASHFC-Association Solidarité Handicap France-Cameroun - Sidonie EBANGA, ASAPEA - Association de soutien aux actions de prévention et d'éducation en Afrique - Chantal NOGUES, AMBV - Association mon beau village - Boubou Mamoudou LY, ADO-Association pour le Développement de Ourosogui - Abou Ciré DIA, ADIFLOR - Raphaël FANTIN, ADECORS - Roger DIEDHIOU, Action Mopti -
<b>Nbre de membres en exercice :</b>	314 personnes (308 structures)	
<b>Quorum pondéré :</b>	50%	
<b>Nbre pondéré des votants :</b>	74,70%	
<b>Résultat du vote :</b>		
- <b>Votants</b>	147	
- <b>Exprimés</b>	147	
- <b>Pour :</b>	98,64%	
- <b>Contre :</b>	0	
- <b>Abstentions :</b>	1,36%	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Mathieu GUERIN	

# ASSEMBLEE GENERALE

## Délibération n° AG/2021/01



Geneviève JUNGLUT, ACB-Association Carrière de Bélé  
- Bocar DIAW, AAS - Association Actions et Solidarité -  
Cheikh Oumar DOUMBIA, Marion FLAGBO, Gérard  
TESTARD, Jean-Philippe GROS, Auberi GRIMOULT,  
Soura DIOP, Jeanne RUFFIN, Malo SAUZET, Jordan  
MORICE, Mathieu GUERIN, Bernard FERT  
**Président : Jean-Marie TETART**

**Avaient donné pouvoir : -**

**Objet : Approbation de la convention constitutive 2022.**

L'Assemblée générale,

VU la loi 2011-525 du 17 mai 2011, et notamment ses articles 98 à 122 relatifs aux groupements d'intérêt public, et ses décrets d'application,

VU la convention constitutive du groupement « Yvelines, Coopération internationale et développement » approuvée par arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, et ses modifications survenues par arrêtés préfectoraux n°2016215-0007 du 2 août 2016, n°2017178-0001 du 27 juin 2017, n°2018221-001 du 9 août 2018, n° 78-2019-06-18-003 du 18 juin 2019, n° 78-2020-07-02-005 du 2 juillet 2020 et n°78-2021-02-01-009 du 1<sup>er</sup> février 2021,

Après en avoir délibéré,

- Article 1-** Approuve la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement ».
- Article 2-** Invite les nouveaux membres du groupement à délibérer pour approuver la convention constitutive modifiée avant le 30 septembre 2021.
- Article 3-** Attire l'attention des membres sur les procédures prévues à l'article 9 concernant le retrait ou l'exclusion du groupement.
- Article 4-** Délégué au Président du groupement tous les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités de modification de la convention constitutive.

Fait à Versailles le 29 MAI 2021

  
Jean-Marie TETART  
Président



## **DOSSIER DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

A l'attention de **M. le Préfet des Yvelines**  
1 rue Jean Houdon  
78000 VERSAILLES

décembre 2021

1

**Personne de contact pour le dossier :**

Jean-Philippe GROS  
Chargé administratif et comptable

Yvelines Coopération internationale et développement  
Tel : 01 39 07 88 56  
Mail : [jpgros@yvelines.fr](mailto:jpgros@yvelines.fr)

## SOMMAIRE

---

	<b>Page</b>
Objet de la modification	<b>4</b>
Comptes prévisionnels du groupement pour les trois années à venir	<b>5</b>
Liste des membres du groupement	<b>9</b>
<i>Annexe 1- Délibération de l'Assemblée générale d'YCID</i>	-
<i>Annexe 2- Convention constitutive modifiée et signée</i>	-
<i>Annexe 3- Délibérations des nouveaux membres d'YCID</i>	-

## OBJET DE LA MODIFICATION

Le groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement » a été créé le 13 mars 2015 par arrêté préfectoral n° 2015072-0005. Cinq modifications de la convention constitutive ont par ailleurs été acceptées par :

- arrêté préfectoral n°2016215-0007 en date du 2 août 2016, portant notamment le nombre d'adhérents à YCID à 114 ;
- arrêté préfectoral n°2017178-0001 du 27 juin 2017, portant notamment le nombre d'adhérents à 148 ;
- arrêté préfectoral n°2018221-001 du 9 août 2018, portant notamment le nombre d'adhérents à 173 ;
- arrêté préfectoral n°78-2019-116 du 18 juin 2019, portant notamment le nombre d'adhérents à 215 ;
- arrêté préfectoral n°78-2020-07-02-005 du 2 juillet 2020, portant notamment le nombre d'adhérents à 255 ;
- arrêté préfectoral n°78-2021-02-01-009 du 1er février 2021, portant notamment le nombre d'adhérents à 308.

YCID a vocation à devenir l'organe de représentation et de concertation de l'ensemble des acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines. En ce sens, il a mené une campagne d'information à l'attention des associations, communes, groupements de collectivités, entreprises, établissements publics... susceptibles de vouloir apporter leur contribution au projet d'YCID et d'en devenir adhérent.

Au terme de cette campagne d'adhésion, **34 organisations candidates pourraient être admises à devenir membres d'YCID. 3 associations sont sortantes (2 dissoutes et 1 souhaitant quitter le GIP YCID)**. La mise à jour des parties prenantes à la convention constitutive porterait alors leur nombre à 339.

	Membres 2021	Sortants 2022	Accédants 2022	Total
Collège Département	1			1
Collège Collectivités	25			25
Collège Secteur privé	9		2	11
Collège Associations	266	3	32	295
Collège Autres	7			7
<b>TOTAL</b>	<b>308</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>339</b>

## COMPTES PREVISIONNELS TRIENNAUX

### 1- Apports financiers.

Les apports financiers prévisionnels sont constitués principalement des cotisations payées par les membres. Le montant des cotisations est fixé chaque année lors du vote du budget d'YCID. Le montant des cotisations est déterminé par collège d'appartenance des membres.

	2022	2023	2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 290 754</b>	<b>1 240 102</b>	<b>1 114 120</b>
Subvention Département des Yvelines	840 000	950 000	800 000
<b>Contributions statutaires autres membres</b>	<b>190 679</b>	<b>82 050</b>	<b>82 050</b>
<i>Autofinancement (résultat)</i>	260 075	208 052	232 070
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 310 941</b>	<b>1 260 289</b>	<b>1 134 307</b>
Personnel	196 233	196 900	200 900
Dépenses courantes	233 022	223 890	243 908
Subventions de fonctionnement	575 500	743 312	593 312
Opérations d'Ordre (amortissements)	187	187	187
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>306 000</i>	<i>96 000</i>	<i>96 000</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>326 187</b>	<b>116 187</b>	<b>116 187</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>306 000</i>	<i>96 000</i>	<i>96 000</i>
Autres recettes	20 187	20 187	20 187
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>306 000</b>	<b>96 000</b>	<b>96 000</b>
Subventions d'investissement	75 000	75 000	75 000
Autres dépenses d'investissement	231 000	21 000	21 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 616 941</b>	<b>1 356 289</b>	<b>1 230 307</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 616 941</b>	<b>1 356 289</b>	<b>1 230 307</b>

La principale ressource est la subvention émanant du Département des Yvelines. Cette contribution est envisagée à un niveau stable sur les trois prochaines années et sera majorée par l'alimentation d'un Fonds Eau, Assainissement et déchets. En dehors des cotisations des membres, YCID espère prochainement pouvoir compter sur le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de l'appui aux Réseaux régionaux multi-acteurs ainsi que de l'Agence française de développement.

### 2- Apports en nature.

Depuis 2019, une distinction est opérée entre les apports statutaires (cotisations) et les subventions liées à des objectifs partagés avec certains des membres.

Le principal contributeur en nature à ce jour est le Département des Yvelines. Ces apports portent sur :

- la mise à disposition des agents de la Mission Coopération internationale du Département, pour 3/5<sup>e</sup> de leur temps de travail. A ce jour, 6 postes permanents sont concernés. Cette mise à disposition est faite sans contrepartie financière de la part d'YCID ;
- la mise à disposition du local de la Mission Coopération internationale du Département, pour 3/5<sup>e</sup> de son temps d'occupation. Le local comprend quatre bureaux, une salle de réunion et un espace sanitaire, pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> ;

- la prise en charge des frais liés à l'occupation des locaux : électricité, eau courante, chauffage et service d'entretien, selon la quote-part de 3/5<sup>e</sup> affectée à YCID ;
- la mise à disposition dans les mêmes proportions du mobilier attribué à ces locaux : 12 bureaux de travail, 2 tables de réunion, 9 armoires de rangement, une vingtaine de chaises ;
- de façon identique, la mise à disposition de matériel informatique : 12 ordinateurs portables, un vidéoprojecteur, une photocopieuse (maintenance et fournitures incluses) ;
- le prêt occasionnel de salles de réunion en fonction des besoins (assurance incluse).

Une convention adoptée en Commission permanente départementale le 15 mars 2019 entre le Département des Yvelines et YCID règle notamment les modalités de ces apports en nature. Le montant de ces apports a été estimé en 2022 à **243 448€ dont l'essentiel est constitué de la mise à disposition de l'équipe de la Mission Coopération internationale pour 3/5<sup>e</sup> de son temps.**

### **3- Apports en industrie.**

L'apport en industrie est également principalement fourni par le Département. Il porte sur l'assistance technique ponctuelle ou régulière des différents services spécialisés du Département, et notamment : la direction des finances (aide au traitement de la comptabilité d'YCID), la direction des ressources humaines (modalités d'emploi des stagiaires), la direction de la communication (aide à la conception événementielle), la direction des services informatiques (maintenance et dépannage des moyens informatiques), la direction des moyens généraux (maintenance des locaux, déménagement).

Comptes prévisionnels détaillés pour la période 2022-2024.

	2022	2023	2024
<b>RESSOURCES</b>	<b>1 310 941,47</b>	<b>1 260 289,00</b>	<b>1 134 307,00</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 290 754,47</b>	<b>1 240 102,00</b>	<b>1 114 120,00</b>
001/Solde de fonctionnement (excédent)	260 075,00	208 052,00	232 070,00
<b>CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 030 679,47</b>	<b>1 032 050,00</b>	<b>882 050,00</b>
74-7473/Participation du Département	840 000,00	950 000,00	800 000,00
74-7474/Participation des communes et structures intercommunales	114 100,00	14 500,00	14 500,00
74-7475/Participation des établissements publics	60 429,47	40 650,00	40 650,00
74-7478228/Participation des autres personnes privées	16 150,00	26 900,00	26 900,00
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 187,00</b>	<b>20 187,00</b>	<b>20 187,00</b>
<b>CHAP 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
27-2744/Remboursement prêts d'honneur	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>CHAP 40 - CHAPITRES GLOBALISES D'ORDRE (dépenses et recettes)</b>	<b>187,00</b>	<b>187,00</b>	<b>187,00</b>
40-281848/Amortissement d'autre matériel de bureau et mobilier (ordre)	187,00	187,00	187,00
<b>EMPLOIS</b>	<b>1 310 941,47</b>	<b>1 260 289,00</b>	<b>1 134 307,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 004 941,47</b>	<b>1 164 289,00</b>	<b>1 038 307,00</b>
<b>CHAP 11 - DEPENSES COURANTES</b>	<b>233 021,94</b>	<b>223 890,00</b>	<b>243 908,00</b>
60-60623/Alimentation	2 589,71	4 000,00	4 000,00
60-6064/Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61-6132/Location immobilière	863,00	880,00	898,00
61-6161/Primes d'assurance	2 100,00	2 100,00	2 100,00
61-6183/Frais de formation (personnel extérieur)	7 500,00	13 000,00	13 000,00
61-6188/Services extérieurs divers - autres frais divers	116 881,76	100 000,00	120 000,00
62-62261/Honoraires médicaux et paramédicaux	620,00	620,00	620,00
62-62268/Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 040,00	3 040,00	3 040,00
62-6231/Annonce et insertion	500,00	500,00	500,00
62-6234/Frais de réception	32 848,47	30 000,00	30 000,00
62-6236/Frais d'impression	11 500,00	12 000,00	12 000,00

62-6251/Voyages, déplacements et missions	27 025,00	25 000,00	25 000,00
62-6262/Frais de télécommunications	3 600,00	3 600,00	3 600,00
62-627/Services bancaires et assimilés	54,00	150,00	150,00
62-6281/Concours divers (cotisations...)	8 900,00	10 500,00	10 500,00
62-62878/Remboursement de frais à des tiers	14 000,00	17 500,00	17 500,00
<b>CHAP 12 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>196 232,53</b>	<b>196 900,00</b>	<b>200 900,00</b>
63-631/Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 522,53	1 600,00	1 600,00
63-6333/Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	5 250,00	5 600,00	5 700,00
64-64131/Rémunération personnel non titulaire	106 360,00	105 300,00	107 500,00
64-6451/Cotisations URSSAF	59 000,00	59 700,00	61 000,00
64-6453/Cotisations aux caisses de retraite	13 500,00	13 800,00	14 050,00
64-6458/Cotisations aux autres organismes sociaux	3 500,00	3 650,00	3 800,00
64-6488/Autres charges de personnel (Chèques Restaurants)	7 100,00	7 250,00	7 250,00
<b>CHAP 65 - SUBVENTIONS VERSEES FCT</b>	<b>575 500,00</b>	<b>743 312,00</b>	<b>593 312,00</b>
65-6513/Bourses	16 000,00	16 000,00	16 000,00
65-65734/Subvention de fonctionnement aux communes et intercommunalités	39 000,00	25 000,00	25 000,00
65-65738/Subvention de fonctionnement organismes publics divers	-	16 000,00	16 000,00
65-6574/Subvention de fonctionnement organismes de droit privé	520 500,00	686 312,00	536 312,00
<b>CHAP 42 - CHAPITRES GLOBALISES DE RECETTES (d'ordre)</b>	<b>187,00</b>	<b>187,00</b>	<b>187,00</b>
42-6811/Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles (ordre)	187,00	187,00	187,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>306 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
<b>CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
16-165/Restitution dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>215 000,00</b>	-	-
20-20417/Subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux	200 000,00	-	-
20-2051/Concession et droits similaires	15 000,00	-	-
<b>CHAP 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>90 000,00</b>	<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
27-2744/Prêts d'honneur	15 000,00	20 000,00	20 000,00
27-2764/Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	75 000,00	75 000,00	75 000,00

**LISTE DES MEMBRES D'YCID (ACTUELS ET ENTRANTS)**

Le GIP YCID comporte 339 membres (dont 34 accédants)

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
<b>COLLEGE 1 : DEPARTEMENT DES YVELINES</b>				
Soit 1 membre (dont 0 accédant)				
1	Département des Yvelines	227 806 460	OUI	VERSAILLES
<b>COLLEGE 2 : COLLECTIVITES LOCALES</b>				
Soit 25 membres (dont 0 accédant)				
2	CCPH-Communauté de communes du Pays Houdanais	247 800 550	OUI	MAULETTE
3	Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise GPS&O	200 059 889	OUI	AUBERGENVILLE
4	Commune d'Andelu	217 800 135	OUI	ANDELU
5	Commune de Bailly	217 800 432	OUI	BAILLY
6	Commune de Bois d'Arcy	217 800 739	OUI	BOIS D'ARCY
7	Commune de Dammartin-en-Serve	217 801 927	OUI	DAMMARTIN EN SERVE
8	Commune de Guyancourt	217 802 974	OUI	GUYANCOURT
9	Commune de Hardricourt	217 802 990	OUI	HARDRICOURT
10	Commune de Houdan	217 803 105	OUI	HOUDAN
11	Commune de Houilles	217 803 113	OUI	HOUILLES
12	Commune de Jouy-en-Josas	217 803 220	OUI	JOUY EN JOSAS
13	Commune de Limay	217 803 352	OUI	LIMAY
14	Commune de Longnes	217 803 469	OUI	LONGNES
15	Commune de Mantes-la-Jolie	217 803 618	OUI	MANTES LA JOLIE
16	Commune de Noisy-le-Roi	217 804 558	OUI	NOISY LE ROI
17	Commune de Poissy	217 804 988	OUI	POISSY
18	Commune de Richebourg	217 805 209	OUI	RICHEBOURG
19	Commune de Saint-Cyr-L'Ecole	217 805 456	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
20	Commune de Tacoignières	217 806 058	OUI	TACOIGNIÈRES
21	Commune de Trappes en Yvelines	217 806 215	OUI	TRAPPES
22	Commune de Viroflay	217 806 868	OUI	VIROFLAY
23	Commune des Mureaux	217 804 400	OUI	LES MUREAUX
24	SEY - Syndicat d'Energie des Yvelines	257 825 646	OUI	JOUARS PONTCHARTRAIN
25	SIAHM - Syndicat intercommunal d'assainissement Houdan-Maulette	257 800 862	OUI	HOUDAN
26	SYCTOM	257 500 074	OUI	AUTRES - FRANCE
<b>COLLEGE 3 : SECTEUR PRIVE</b>				
Soit 11 membres (dont 2 accédants)				
27	AFACE - Association pour Favoriser la Création d'Entreprises dans les Yvelines et ses Bassins d'Emplois	433 229 952	OUI	VERSAILLES
28	Al Firdaws Group	813 256 310	OUI	SARTROUVILLE
29	CLUB ECO 21	799 093 067	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
30	Epilab	890 030 117	Accédant	JOUY EN JOSAS
31	FITE-Fournitures Industrielles pour le Traitement des Eaux	330 458 704	OUI	EPÔNE

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
32	Foncier-Experts	487 742 967	OUI	NEAUPHLE LE CHÂTEAU
33	MAAS-Mechanization as a Service (MECA4ALL)	838 982 569	OUI	LE CHESNAY- ROCOUENCOURT
34	Média Jeunesse Solidarité	481 092 112	OUI	ST ARNOULT EN YVELINES
35	Sevensens	850 186 859	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
36	SICAE-ELY	775 707 326	OUI	TACOIGNIÈRES
37	Ubuntu Conseil	899 215 016	Accédant	MEULAN EN YVELINES
<b>COLLÈGE 4 : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE</b>				
Soit 295 membres (dont 32 accédants)				
38	1 EURO POUR SOUBRE	W781005564	OUI	MANTES LA JOLIE
39	ASSOCIATION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE FARADALA	W784001249	OUI	TRAPPES
40	ASSOCIATION ACHEROISE POUR LA SÔLIDARITE INTERNATIONALE (AASI)	0783010311	OUI	SONCHAMP
41	ASSOCIATION AFRICAINE DE SOUTIEN DES ORPHELINS	W781004280	OUI	LIMAY
42	ACTIONS POUR LE BURKINA FASO	W781003867	OUI	ANDELU
43	ASSOCIATION POUR LA CITOYENNETE ET LE DEVELOPPEMENT DE SELING	W781004470	OUI	PORCHEVILLE
44	ASSOCIATION DES COMPETENCES MAROCO-FRANCAISE	W781005044	OUI	MANTES LA JOLIE
45	ACTION MOPTI	W782000732	OUI	MAUREPAS
46	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SARE MARY EN FRANCE	W781001728	OUI	MANTES LA JOLIE
47	ADEB (AIDE AU DEVELOPPEMENT PAR L'EDUCATION AU BURKINA FASO)	W783002554	OUI	ORGEVAL
48	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE RURALE DE SUELLE (ADECORS)	W784002187	OUI	LE CHESNAY
49	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GASSA AU MALI (A.D.E.G.A.M.)	W781004504	OUI	MANTES LA JOLIE
50	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMERGENCE DE GOUREL NDONGOBÉ (ADEGN)	W781005365	OUI	LES MUREAUX
51	FEDDE BAMTAARE POLEL DIAOUBE (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE POLEL DIAOUBE) ADEP	W922002481	OUI	MANTES LA JOLIE
52	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SINTHIOU-BAMANBE	W781004085	OUI	MANTES LA JOLIE
53	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LEUR VILLAGE KENIEKENIEBA (A.D.E.S.K)	W751202494	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
54	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GANGUEL EN ILE DE FRANCE	W781001034	OUI	MANTES LA JOLIE
55	ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE LIVRES OUVRAGES ET REVUES ADIFLOR	W751075042	OUI	MAISONS LAFFITTE
56	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MAYEL DENDOUNDI	W781004112	OUI	LES MUREAUX
57	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE OUROSSOGUI (A.D.O.)	W781001494	OUI	MANTES LA JOLIE
58	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MOUYONDZI	W781003065	OUI	BAZAINVILLE
59	ADRAR 78	W781009208	Accédant	MANTES LA JOLIE
60	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GABOU DU MANTOIS	W781002207	OUI	MANTES LA JOLIE
61	ADRNF - ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOUMADJI DEMBE EN FRANCE	W781003148	OUI	MANTES LA JOLIE
62	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL D'AGNAM LIDOUBE ADSCAL	W751135355	OUI	MANTES LA JOLIE
63	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE DES RESSORTISSANTS DE DONDOU EN FRANCE	W781004529	OUI	MANTES LA JOLIE
64	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE THIARA ET ENVIRON	W781004409	OUI	TRAPPES

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
65	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE OUSSOUBIDIAGNA	W784003208	OUI	PLAISIR
66	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE SEODJI	W543001020	OUI	LES MUREAUX
67	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE YACINE LACKE (ADVYL)	W781004500	OUI	MANTES LA JOLIE
68	AEHO - ASSOCIATION POUR LES ENFANTS HANDICAPES ET LES ORPHELINS	W781000683	OUI	LES MUREAUX
69	AF2M	W781008658	OUI	MANTES LA JOLIE
70	ASSOCIATION DES FEMMES DE LA CITE (A.F.C)	W781001089	OUI	LES MUREAUX
71	AFOULKI AÏT HADI	W783004297	OUI	SARTROUVILLE
72	AFRIQUE SOLIDARITE	W781003308	OUI	LES MUREAUX
73	AFRO CARIBBEAN STYLE (AFS)	W783006084	OUI	MANTES LA JOLIE
74	ASSOCIATION FOUTA SOLI/DÉV (AFSD)	W781005374	OUI	LES MUREAUX
75	ASSOCIATION FEMMES DE TEKINGUEL	W781001130	OUI	MANTES LA JOLIE
76	ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ACTIONS DE BENEVOLES POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT AGIR ABCD ASSOCIATION	W751065814	OUI	VERSAILLES
77	AGIR NC DES YVELINES	W781005352	OUI	MANTES LA JOLIE
78	ASSOCIATION AGIR POUR LE DÉPARTEMENT DE GOUDIRY SECTION DES YVELINES (AGIR À GOUDIRY 78)	W781003840	OUI	LES MUREAUX
79	ASSOCIATION GROUPE MORIDY (AG-MORIDY)	W783006098	OUI	CHATOU
80	ASSOCIATION GENEROSITE SANS FRONTIERE	W781005328	OUI	LES MUREAUX
81	AIDE AU DÉVELOPPEMENT À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ BANI YVELINES (AIM78)	W772004155	Accédant	TRAPPES
82	ASSOCIATION DES IVOIRIENS AUX MUREAUX ET DANS LES YVELINES (AIM78)	W781000344	OUI	LES MUREAUX
83	AJAK : ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE ANDRESY KORGOM	W783005012	OUI	ANDRÉSY
84	AJCT (ASSOCIATION JITOUA CONFLANS TESSAOUA)	W783001236	OUI	CONFLANS STE HONORINE
85	ASSOCIATION DES JEUNES DE GOUGNAN	W781001732	OUI	MANTES LA JOLIE
86	ASSOCIATION DES JEUNES DE FETE NIEBE	W781004493	OUI	MANTES LA JOLIE
87	ASSOCIATION DES KANELOIS A MANTES LA JOLIE ET SES ENVIRONS	W781002189	OUI	MANTES LA JOLIE
88	AJT (ASSOCIATION DES JEUNES DE TECKINGUEL)	W781001569	OUI	MANTES LA JOLIE
89	AKFALEY	W781008613	OUI	MANTES LA JOLIE
90	ALLIANCE EDUCATION FORMATION INSERTION	W781001560	OUI	MANTES LA JOLIE
91	ASSOCIATION ALLIANCE RÊVES D'ENFANCE	W781005100	OUI	LES MUREAUX
92	ASSOCIATION MON BEAU VILLAGE (A.M.B.V)	W784005514	OUI	TRAPPES
93	AMITIE LES MUREAUX - NDIUOM	W781003181	OUI	LES MUREAUX
94	AMITIÉS NOUGA MALI	W784009720	OUI	TRAPPES
95	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE MISSIRAH - (A.P.D.M) (BENAFI)	W951000756	OUI	CONFLANS STE HONORINE
96	APESDD ASSOCIATION POUR L'EDUCATION LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT DE DIARANDI ET ENVIRONS	W781002005	OUI	LES MUREAUX
97	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DIAMOUGUEL EN FRANCE	W781002765	OUI	MANTES LA JOLIE
98	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MARSÀ (ARDM)	W781002282	OUI	MANTES LA JOLIE
99	ASSOCIATION POUR LA REUSSITE DES GENERATIONS AFRICAINES	W781005198	OUI	MANTES LA JOLIE
100	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GUELODE ET ENVIRONS	W781002295	OUI	LES MUREAUX
101	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS IVOIRIENS ET AMIS DE LA COTE D'IVOIRE DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES (ARISQY)	0784011443	OUI	TRAPPES
102	ASSOCIATION DES JEUNES RESSORTISSANTS DE KEDOUGOU YERI MAYO	W781005002	OUI	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
103	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MADINA DIAKHA EN FRANCE (ARMDF)	W782005589	OUI	ELANCOURT
104	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE NIERY (ARN)	W784004359	OUI	TRAPPES
105	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOUMADJI DEMBE (SENEGAL) EN FRANCE	W781000485	OUI	MANTES LA JOLIE
106	ARTISANS DU MONDE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	W784002802	OUI	GUYANCOURT
107	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE TAMBACOUNDA A MANTES LA JOLIE	W781000796	OUI	MANTES LA JOLIE
108	ASSOCIATION ARTS ET CULTURES POUR TOUS	W781003556	OUI	LES MUREAUX
109	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE VILLAGE DE AOURE EN FRANCE (A R V A F)	W922008077	OUI	EPÔNE
110	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMUNAUTE RURALE DE BALLA (A.D.C.R.B.)	W781000544	OUI	MANTES LA JOLIE
111	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE-FRANCE (A.S.A.F)	W771003696	OUI	MANTES LA JOLIE
112	ASAH - ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ACTION HUMANITAIRE	W781001020	OUI	ECQUEVILLY
113	ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION EN AFRIQUE (A.S.A.P.E.A.)	W782002263	OUI	THOIRY
114	ASDED TOGO ANTENNE France	W442023697	OUI	MANTES LA JOLIE
115	ASSOCIATION DES ELEVES & ETUDIANTS DE THILOGNE DIASPORA	W452012339	OUI	LES MUREAUX
116	ASSOCIATION - SOLIDARITE - HANDICAP - FRANCE - CAMEROUN (A.S.H.F.C)	W784005069	OUI	GUYANCOURT
117	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	W781001049	OUI	MANTES LA JOLIE
118	ASSOCIATION ACTIONS ET SOLIDARITÉ	W781005463	OUI	LES MUREAUX
119	ASSOCIATION AIDONS KORÉ	W784010073	Accédant	VERSAILLES
120	ASSOCIATION AKWABA FRANCO IVOIRIENNE DU MANTOIS	W781004769	OUI	MANTES LA JOLIE
121	ASSOCIATION AQUINOIS(E) EDUCATION (ASAE)	W273004768	Accédant	VERSAILLES
122	ASSOCIATION BAMTAARE KAWRAL AYNABES INTERNATIONALE EN FRANCE A.B.K.A.I.F.	W781009276	Accédant	MANTES LA JOLIE
123	BIDIEWE SOLIDARITES	W781001695	OUI	LES MUREAUX
124	ASSOCIATION BOUDOUDEBOUGOUMOUFEDE BASENT EN FRANCE	W783005222	OUI	SARTROUVILLE
125	ASSOCIATION CADJOIQUE	W783005533	Accédant	CARRIÈRES SOUS POISSY
126	ASSOCIATION CARRIERE DE BELE (ACB)	W931016012	OUI	LES MUREAUX
127	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DIMA ZIVANDANI COMORES	W783002511	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
128	ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS DEMUNIS DU FOUTA (AEDF)	W784009605	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
129	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU	W781004190	OUI	LES MUREAUX
130	ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAGNE	W781005566	OUI	LES MUREAUX
131	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES RESSORTISSANTS DU FOUTA TORO AU SENEGAL	W781008891	OUI	MANTES LA JOLIE
132	ASSOCIATION DE DIANA POUR KHAGOLÉYABAYE	W784009402	OUI	GUYANCOURT
133	ASSOCIATION DENTAL DIOULLOM FRANCE	W941007561	Accédant	LES MUREAUX
134	ASSOCIATION DES AFRO-DESCENDANTS GOMDE EN FRANCE	W781008708	Accédant	MANTES LA JOLIE
135	ASSOCIATION DES JEUNES DE LEWE	W781004914	OUI	MANTES LA JOLIE
136	ASSOCIATION DES JEUNES NAYELA EN FRANCE	W751183097	OUI	LES MUREAUX
137	ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKONE "AJDL"	W781009225	Accédant	LES MUREAUX
138	ASSOCIATION DES MANJACQUES DE LA CASAMANCE A MANTES LA JOLIE	W781004918	OUI	MANTES LA JOLIE
139	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DOULOYABE EN FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DU VILLAGE DOULOYABE (ARDFDEC)	W781003384	OUI	LES MUREAUX

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
140	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE FATICK POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	W781009191	Accédant	MANTES LA JOLIE
141	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MBELKADJI	W781002504	OUI	MANTES LA JOLIE
142	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT RELATIONS NORD-SUD (ADRNS)	W783007000	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
143	ASSOCIATION DU VILLAGE DE YOUNÉ HAMADY (AVYH)	W781005378	OUI	LES MUREAUX
144	EDDSICAE (ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA SOLIDARTIÉ INTERNATIONALE, AUX CULTURES AFRICAINE ET EUROPÉENNE)	W782002806	OUI	CHEVREUSE
145	FALA GUINE-BISSAU	0784015346	OUI	TRAPPES
146	ASSOCIATION FRANCO-BÉNINOISE POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PROMOTION DE LA CULTURE	W781005169	OUI	AUBERGENVILLE
147	ASSOCIATION GOUNDOR	W781008761	OUI	Les MUREAUX
148	ASSOCIATION JEEY MAAYO	W781005332	OUI	LES MUREAUX
149	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE	W781005042	Accédant	LES MUREAUX
150	NEMA TOUMBOUNGUEL	W781004667	OUI	LES MUREAUX
151	ASSOCIATION NGAWLAGOU	W781005060	OUI	LES MUREAUX
152	ASSOCIATION PAKAO SOLIDARITE	W751086330	Accédant	ELANCOURT
153	ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT	W781004851	OUI	LIMAY
154	ASSOCIATION POUR L'AIDE DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION DU VILLAGE	W781004966	Accédant	LES MUREAUX
155	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU EN FRANCE	W781008824	Accédant	MANTES LA JOLIE
156	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KANDIALON	W751087074	OUI	LES MUREAUX
157	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KOUSSAN	W751232060	OUI	LES MUREAUX
158	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKON (ADL)	W781000687	OUI	LES MUREAUX
159	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LEWA DIOLFUBE	W781008606	OUI	LES MUREAUX
160	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MBOTTO	W781005499	OUI	LES MUREAUX
161	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SINTHIOU FOULBE "ADSF"	W782009669	Accédant	ELANCOURT
162	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOURANGUEDOU SANTHIE	W781008856	OUI	LES MUREAUX
163	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE TOUMOUGHHEL	0781006766	OUI	LES MUREAUX
164	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE WALY	W923000868	OUI	LIMAY
165	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU NGENAR	W781005484	OUI	MANTES LA JOLIE
166	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE THIADIAYE	W781004972	OUI	MANTES LA JOLIE
167	ASSOCIATION POUR LES RESSORTISSANTS DE BOKI-DIAWE	W781004849	OUI	LES MUREAUX
168	ASSOCIATION PROMOTION DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DU BOUNDOU GAWRI & KOSSAM	W781008694	OUI	LES MUREAUX
169	ASSOCIATION SENE'DARITE	W781004587	OUI	MANTES LA JOLIE
170	ASSOCIATION SOLIDARITE - PARTAGE / PATHE YAYO BALDE	W781005466	OUI	LES MUREAUX
171	ASSOCIATION SOLIDARITÉ AÏSSATA MOUDO	W781008621	OUI	LES MUREAUX
172	ASSOCIATION VIVRE POUR SERVIR	W783010507	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
173	ASSOCIATION ZONDEHE	W783003726	OUI	CHATOU
174	ASVB - Association de soutien au village de Bourou	W781009332	OUI	GAILLON SUR MONTCIENT
175	THIOSSANE NGAWLAAGU	W781004909	OUI	MANTES LA JOLIE
176	ATOUTCOEUR ANKIZY LAGOON	W784004565	Accédant	VERSAILLES
177	AVENIR YVELINES	W783010465	OUI	POISSY

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
178	LA VOUTE NUBIENNE	W922002253	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
179	BACKUP RURAL	W783003429	OUI	POISSY
180	ASSOCIATION BADENYA YVELINES FRANCE	0781008707	OUI	AUBERGENVILLE
181	BALLE E GOLLE (AIDES ET ACTIONS)	W781000759	OUI	MANTES LA JOLIE
182	BÉNIN CITÉ SOLIDAIRE (BCS)	W784005933	OUI	GUYANCOURT
183	BENEVOLES FRANCO-MALIENS POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES LOCALITES DE MOUSSALA ET MADIHAWAYA (MALI)	W932003764	OUI	COIGNIÈRES
184	BINKAD	0783012616	OUI	LE VÉSINET
185	BOKK TERANGA	W781009197	OUI	LES MUREAUX
186	BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES (LIBRARIES WITHOUT BORDERS)	W751179326	OUI	EPÔNE
187	ASSOCIATION BUC TIERS-MONDE	W784000930	OUI	BUC
188	CHAYA France	W783000514	OUI	VERSAILLES
189	CHRONIC KIDNEY DISEASE	W781005150	OUI	LES MUREAUX
190	CIECOM (COOPERATIF EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET COMMERCE ELECTRONIQUE)	783012894	OUI	LE VÉSINET
191	COEUR D'AFRIQUE ET D'AILLEURS	W782000042	OUI	MAUREPAS
192	GENERATIONS SOLIDAIRES-COEUR DU FOUTA	W781003939	OUI	MANTES LA JOLIE
193	COLLECTIF DES ELUS BINATIONAUX DE FRANCE (CEBIF)	W784005736	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
194	COMITE CONGOLAIS POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	W781005438	OUI	MANTES LA VILLE
195	COMITE D'AIDE A SANGHA ET AU PAYS DOGON (MALI)	W891003043	OUI	SONCHAMP
196	COMITE DE JUMELAGE DE TRAPPES	W784001232	OUI	TRAPPES
197	JUMELAGE DE VIROFLAY ET AMITIES INTERNATIONALES	W784003029	OUI	VIROFLAY
198	COMITE DE JUMELAGE DE JOUY-EN-JOSAS	W784001749	OUI	JOUY EN JOSAS
199	COMMUNAUTE CENTRAFRICAINE EN YVELINES	W781004375	OUI	MANTES LA JOLIE
200	COMPAGNIE DES CONTRAIRES	W783000996	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
201	CONVERGENCES MURIAUTINES	W781001012	OUI	LES MUREAUX
202	DIGITAL POWER FOR EDUCATION (DIPE)	W782009203	OUI	ST RÉMY L'HONORÉ
203	DOGON NATURE AGROECOLOGIE AU PAYS DOGON	W751226511	OUI	CHATOU
204	DRAMECOUNDA : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL ET SOLIDAIRE DES FEMMES ET DES JEUNES SONINKES AU SENEGAL	W784009271	OUI	BOIS D'ARCY
205	EBENE - ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL EN AFRIQUE	W781000533	OUI	LES MUREAUX
206	ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR DANS NOS TERROIRS	W781005221	OUI	LES MUREAUX
207	ECHANGES CULTURES ETUDES NORD SUD (ECENS)	W784001998	OUI	VOISINS LE BRETONNEUX
208	ÉCOLE ET CULTURE - France	W781003893	OUI	MANTES LA VILLE
209	EDEN ' ENERGIE DEPLACEMENT ENVIRONNEMENT	W782002653	OUI	ELANCOURT
210	EDUC FOOT FRANCE TOGO	W783010952	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
211	EFESIA	W783004781	OUI	FOURQUEUX
212	È-GRAINE ILE DE France	W783000953	OUI	TRIEL SUR SEINE
213	ÉLAN DU FOUTA	W781005052	OUI	MANTES LA JOLIE
214	EMERGENCE AJCEAD	W784009491	OUI	Montigny le Bretonneux
215	ENERGIE CITOYENNE	W784004881	OUI	SARTROUVILLE
216	ENTRAIDE COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALE LIMAYENNE	W781008758	Accédant	LIMAY
217	ENVOL	W781005535	OUI	MANTES LA JOLIE

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
218	ASSOCIATION EPICENTRE TELEWORK	W783001413	OUI	LE PECQ
219	EDUCATION, PARTAGE, SANTE POUR L'AVENIR AU BURKINA FASO	W784003546	OUI	TRAPPES
220	ENFANCE PARTENARIAT VIETNAM	W784000376	OUI	VERSAILLES
221	ESPOIR	W781001731	OUI	MANTES LA JOLIE
222	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LES RESSORTISSANTS DE BAKEL EN ÎLE DE FRANCE.	W781005451	OUI	MANTES LA JOLIE
223	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM	W781001256	OUI	MANTES LA JOLIE
224	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE TAMBACOUNDA A MANTES LA JOLIE	W781002262	OUI	MANTES LA JOLIE
225	FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH (ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PROMOTION DE LA LANGUE ET CULTURE PEULE DANS LES YVELINES)	W784002290	OUI	TRAPPES
226	F.A.S.C.A.E. - (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE CALEQUISSE EN EUROPE) POPULATION ORIGINNAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (GUINEE BISSAU, SENEGAL, GAMBIE ET DE L'EUROPE.)	W781002021	OUI	MANTES LA JOLIE
227	FINDERRANCE	W783006312	OUI	VERNEUIL SUR SEINE
228	FM DIALIGUEL	W784009693	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
229	FEMMES UNIES DE WALY	W781000788	OUI	LES MUREAUX
230	GOJAM AVENIR D'ENFANTS D'ETHIOPIE	W784002550	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
231	GO TO TOGO	W784005934	OUI	FONTENAY LE FLEURY
232	GROUPE DE RECHERCHE ET D'APPUI AUX INTERVENTIONS INTEGREES DE LA NUTRITION EN SANTE-EUROPE	W781004292	OUI	LIMAY
233	GROUPEMENT FERME AGRICOLE MBAYE SINTHIANE SENEGAL	W784005277	OUI	TRAPPES
234	HANDI NEW VISION	W781008739	OUI	MANTES LA JOLIE
235	HARMONIOUS INITIATIVES	W784009401	OUI	VERSAILLES
236	INSERSITE	W781003468	OUI	LES MUREAUX
237	INTEGRATION POUR LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	W781009144	Accédant	MANTES LA JOLIE
238	INTER-AIDE	W784002622	OUI	VERSAILLES
239	INVIE (78)	W781003525	OUI	LES MUREAUX
240	INVESTIR-POUR-AVENIR-DEVELOPPEMENT IPAD FRANCE	W513003011	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
241	JEUNESSE BENINOISE POUR LE DEVELOPPEMENT (JBD)	W781001804	OUI	LES MUREAUX
242	JEUNESSE SANS FRONTIÈRES	W781009053	Accédant	MANTES LA JOLIE
243	KASSOUMAI 78	W781003073	OUI	HOUDAN
244	KAWRAL FRANÇAISE (KF)	W604003862	OUI	LES MUREAUX
245	KAWRAL GUIRONABE (KG)	W922003957	OUI	LES MUREAUX
246	KAWTAL WOURO SIDY	W781004033	OUI	MANTES LA VILLE
247	KID'S ART	W783003886	OUI	MONTESSON
248	KOUNDA 78 - SOLIDARITE MALI	W783000097	OUI	POISSY
249	KOUTHIA TERANO FEDE	0783013824	OUI	POISSY
250	LA CHAINE HUMAINE	W762003337	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
251	LA GERBE	W781003766	OUI	ECQUEVILLY
252	LA MAIN TENDUE	W783002926	OUI	CHATOU
253	LA MOZAIQUE DES SOLIDARITES ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (M.D.S.)	W781002687	OUI	LIMAY
254	L'AFRIQUE TERRE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE & ENVIRONNEMENTALE	W781008998	Accédant	LIMAY

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
255	LE CARRE DE LA VB 78	W781008840	OUI	LES MUREAUX
256	LE REGARD D'EMILE	W783007166	OUI	LOUVECIENNES
257	LES ABEILLES SOLIDAIRES	W784009903	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
258	LES AMIS DE CREUSET (A.D.C)	W783011471	Accédant	MARLY LE ROI
259	LES CANDACES	W781009088	Accédant	MANTES LA JOLIE
260	LES ENFANTS DE MACCARTHY	W784004514	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
261	LES MARAICHERS DU SÉNÉGAL	W781009069	Accédant	MANTES LA JOLIE
262	LES MERVEILLES DU FOUTA "LMF"	W781002164	Accédant	MAGNANVILLE
263	LES PETITES GOUTTES	W381015752	OUI	LES MUREAUX
264	PETITES MERES	W782000039	OUI	RAMBOUILLET
265	ASSOCIATION FRANCO-MALIENNE DES RIVES DU SAMANSSA	W784001182	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
266	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FEDERATION DES YVELINES	W784001072	OUI	TRAPPES
267	LIONS CLUB DE NOISY LE ROI - BAILLY - VAL DE GALLY	W783001057	OUI	BAILLY
268	LIONS CLUB ELANCOURT AQUALINA	W782005322	OUI	ELANCOURT
269	LIONS CLUB DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DOYEN	W783001054	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
270	MARIE LUMIERE DU MONDE	W782001726	OUI	RAMBOUILLET
271	LUMIÈRES DE MADAGASCAR	W783003856	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
272	LA VOIX DE KABA	W781004924	OUI	MANTES LA VILLE
273	MALI LEMOUNOU	W784005495	OUI	PLAISIR
274	MALI MÉDICAMENTS	W782000806	OUI	ST HILARION
275	ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU MALI - "MALI YANGA"	W782004880	OUI	TRAPPES
276	MANTES-KANEL	W781009253	Accédant	MANTES LA JOLIE
277	MBOUMBA L'AVENIR (MBLA)	W782000377	OUI	MANTES LA JOLIE
278	MENAS TOGO	W784004210	Accédant	LES CLAYES SOUS BOIS
279	MINDOWAÏ	W784009734	OUI	VERSAILLES
280	MISSION INTERNATIONALE DIMPA-IESRM ( INSTITUT DES ENFANTS SOURDS ET DES RETARDÉS MENTAUX)	W782003573	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
281	PIKINGS	W784009386	OUI	VERSAILLES
282	MON AFRIQUE A DES RÊVES	W781008781	OUI	MANTES LA JOLIE
283	MOTO ACTION	W784005273	OUI	JOUY EN JOSAS
284	MPSGK - MARLY POISSY SAINT GERMAIN KITA	W783005587	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
285	NAFORE RENDO DIWAN BUNDU	W781005574	OUI	LES MUREAUX
286	NAWE-SELLOU'ART	W781000426	OUI	ACHÈRES
287	NGATAMAARE	W783004298	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
288	ORKADIÈRE JEUNESSE CULTURE ET DEVELOPPEMENT (OJCD)	W923001975	OUI	LES MUREAUX
289	ONG ANSOHKA FRANCE - CÔTE D'IVOIRE	W784005754	OUI	GUYANCOURT
290	ORPHELINAT DE L'ESPOIR	0784013541	OUI	PLAISIR
291	PELITAL	W781009063	OUI	MANTES LA JOLIE
292	PLANETE CŒUR	W782000052	OUI	LA QUEUE LES YVELINES
293	RESEAU DES ASSOCIATIONS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DU VAL DE SEINE	W781002105	OUI	LES MUREAUX
294	RAP-2D (RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781003423	OUI	MANTES LA JOLIE
295	RESEAU DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONGO (RASIDC)	W781004244	OUI	BAZAINVILLE
296	RESEAU KILONGA	W782001317	OUI	LA QUEUE LES YVELINES

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
297	RFA (RUNNING FOR AFRICA)	W784005232	OUI	TRAPPES
298	SOLIDARITE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT EVOLUTIFS DE MOUYONDZI & ALENTOURS (S.A.D.E.M.A.)	0783014007	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
299	SANKOFA - ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-GHANEENNE	W313005466	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
300	SAWALAMU	W781009158	Accédant	MANTES LA JOLIE
301	SC AGENCY	W781004745	OUI	MANTES LA JOLIE
302	SELAFE	W942006334	OUI	ACHÈRES
303	ASSOCIATION SOLIDARITE FRANCE CAMEROUN (POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781004289	OUI	MANTES LA JOLIE
304	SHEKINA	W783006431	Accédant	CARRIÈRES SOUS POISSY
305	SINDJY	W782006133	OUI	LA VERRIÈRE
306	SAHEL NATURE & CULTURE DES BERGERS (TAWAANGAL PASTORALISME) S'NCB	W784004725	OUI	LE CHESNAY
307	SOFADJI	W784004948	OUI	TRAPPES
308	SOLEIL DU MONDE	W784002801	OUI	TRAPPES
309	SOLIDARITE DES FEMMES DE SINTHIOU-MAMADOU-BOUBOU	W781005054	OUI	MANTES LA JOLIE
310	SOLIDARITE N'DEM-France	W784002389	OUI	PLAISIR
311	SOLIDARITE WALO	W784003934	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
312	SOLI-SE (SOLIDARITE-SENEGAL)	W784000592	Accédant	LES CLAYES SOUS BOIS
313	SOS GAZELLES	0784016035	OUI	LE CHESNAY
314	SPORT ET HUMANAIRE SANS FRONTIERES	W781004521	OUI	LES MUREAUX
315	THILOGNE ASSOCIATION DEVELOPPEMENT	W782002492	OUI	TRAPPES
316	TAKE CARE UMMAH	W781004389	OUI	MANTES LA JOLIE
317	TECHNAP	W783002210	OUI	VERSAILLES
318	TERIYA AMITIE MALI	W783001104	OUI	BOUGIVAL
319	THILEUL	W781000274	OUI	MANTES LA JOLIE
320	TLM 78 (TENDRE LA MAIN)	W781004136	OUI	LES MUREAUX
321	TOUCHE D'ESPOIR AUX MUREAUX "TEAM"	W781004554	Accédant	LES MUREAUX
322	L'UNION FAIT LA FORCE	W781003806	OUI	LES MUREAUX
323	UNION, ACTION DES JEUNES POUR THILOGNE	W784003908	OUI	LA VERRIÈRE
324	ASSOCIATION UNICYPHER	W784005243	OUI	PLAISIR
325	UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SENO PALEL	W781001008	Accédant	MANTES LA JOLIE
326	UP2GREEN REFORESTATION	W751202385	OUI	VERSAILLES
327	UNION DE SENO-PALEL POUR LE DEVELOPPEMENT	W784003801	OUI	TRAPPES
328	VAINCRE NOMA	W784003796	OUI	VIROFLAY
329	VIVRE AU VILLAGE SOLIDARITE NORD SUD (V.A.V.S.N.S)	W782002972	OUI	MAGNY LES HAMEAUX
330	ASSOCIATION WA'WA EDITIONS	W784003440	OUI	MANTES LA VILLE
331	WORK'IN GIRL	W781004844	Accédant	MANTES LA JOLIE
332	YVELINES AMBAM TERRA AKIBA	W781004716	OUI	AUBERGENVILLE
<b>COLLEGE 5 : AUTRES ORGANISMES</b>				
Soit 7 membres (dont 0 accédant)				
333	Centre Hospitalier de Houdan	267 802 346	OUI	HOUDAN
334	IPSY-Institut de Formation Sociale des des Yvelines	227 806 460	OUI	VERSAILLES
335	Lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye	197 800 048	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
336	Lycée hôtelier Louis Bascan	197 825 490	OUI	RAMBOUILLET

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
337	Lycée Jules Ferry	197 825 656	OUI	VERSAILLES
338	SDIS 78	287 800 536	OUI	VERSAILLES
339	UVSQ - UFR de Sciences Sociales	197 819 444	OUI	GUYANCOURT

**LISTE DES MEMBRES D'YCID (sortants)**

Le GIP YCID comporte 3 membres sortants

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
<b>COLLEGE 4 : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE</b> soit 3 membres sortants				
1	PLURI' ELLES	W781004199	Sortant	AUBERGENVILLE
2	ENTRAIDE AUX ORPHELINS DE CENTRAFRIQUE	W783002080	Sortant	POISSY
3	LES AMIS D'HAMAP-HUMANITAIRE DE VERSAILLES ET ALENTOURS	W784005201	Sortant	VERSAILLES



## **ANNEXE 1**

### **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'YCID 29 mai 2021**

Préfecture de Police de Paris

78-2022-01-24-00003

arrêté n°2022-00081 accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction de  
la sécurité de proximité de l'agglomération  
parisienne

**arrêté n°2022-00081**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;

- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

## **Délégations de signature aux directeurs territoriaux**

### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de

signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)**

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS ;
- M. Étienne CHURET, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6<sup>e</sup> arrondissements.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)**

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine GARAUDEL ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-

Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'ASNIERES ;
- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Laura VILLEMMAIN, cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent LEVEAU.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine COSIC, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)**

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clotilde SCHATZ ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT,

applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des LILAS et en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>ème</sup> district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEZ, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier KEITH, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Olivier FILIPOWICZ, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Francis SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne THIEBAUT ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS ;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de ROSNY SOUS BOIS.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)**

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint Mme Stéphanie CINI ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES SUR MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Yannick MONTCEL, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

signé

M. Didier LALLEMENT